Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260304-010_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

Référence
010-2026

Sinistre vitrage M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles)

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

A la majorité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 11/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 04 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Madame Dominique BILIRIT Maire de la commune.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LEMESLE Michèle, LEUTHNER Mireille ; M. LE MOIGNE François, L'HERROU Noël, FAVENNEC Alexandre, MONCHABLON Stéphane

Absents excusés : Mmes LE GOFF Myriam ; LE QUER Karine donne procuration à BILIRIT Dominique ; NÉDELLEC Frédérique donne procuration à LE MOIGNE François.

Absents non excusés : M. BARDON Aurélien, GUEGUEN Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Objet de la délibération : Sinistre vitrage M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le 07 octobre 2024, des dégradations avaient été causées au sein du bâtiment de la M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles), occupé par l'association HAKUNA MAM TATAS.

À ce jour, la vitre fissurée en raison d'une casse thermique n'a pas été réparée.

Aussi, Madame le Maire explique avoir pris un avenant intitulé : ***avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un équipement communal dans le cadre d'une activité de Maison d'Assistantes Maternelles***, précisant que si l'association ne procédait pas au remplacement de ladite vitre dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette délibération, la commune se trouvera dans l'obligation de facturer directement le prix de la réparation à l'association HAKUMA MAM TATAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la formulation de l'avenant n°2 ;
- AUTORISE, Madame le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance,
Maryse DIRAISON

Le Maire,
Dominique BILIRIT